

**ADDENDUM AU REFERENTIEL DE CERTIFICATION
DES SYSTEMES D'ENCAISSEMENT
Révision n° 1.7 – Juillet 2024**

Cet addendum au référentiel de certification a été approuvé par le LNE le 20/06/2025.

Le contenu de cet addendum doit être dûment pris en considération pour la lecture et la mise en application du référentiel de certification des systèmes d'encaissement révision n° 1.7 – juillet 2024

Celui-ci est applicable dès le 1^{er} août 2025.

Les exigences du référentiel de certification qui ne sont pas citées dans le présent addendum ne sont pas modifiées et doivent être respectées.

1 OBJET

Cet addendum prend en compte le transfert des activités de certification du LNE dans le domaine des technologies de l'information à BYCYB.

Ces dispositions complémentaires seront intégrées dans la prochaine version du référentiel.

2 MODIFICATIONS APORTEES PAR ADDENDUM AU REFERENTIEL DE CERTIFICATION DES SYSTEMES D'ENCAISSEMENT

Remplacer toute référence au « LNE » en qualité d'organisme de certification par « BYCYB » aux paragraphes :

- I.2) Domaine d'application : définition du système d'encaissement
- Chapitre II : processus d'attribution et de suivi des certificats
- III.7) Maîtrise des sous-traitants
- Chapitre IV : Exigences techniques applicables au système d'encaissement certifié
 - o Dossier de maintenance
 - o Exigence 21 : Identification des versions majeures et mineures
- Chapitre V : Elaboration et validation du référentiel
- Chapitre VI : Recours et traitement des plaintes

NB : les dispositions suivantes restent inchangées (hormis la mention du certificat émis par BYCYB) :

III.9) Communication avec les clients

« La liste des systèmes de caisse certifiés est disponible sur le site internet du LNE via une recherche dans le moteur dédié (<https://www.lne.fr/recherche-certificats>) : sélectionner comme système « LNE Produits ». Le LNE fournit sur demande les informations relatives à la validité d'un certificat donné. »

III.10) Usage de la marque LNE – Système de caisse

Seules les entreprises titulaires de la certification « LNE système de caisse » pour un ou plusieurs de leurs systèmes de caisse certifiés peuvent utiliser la marque « LNE système de caisse » sur ses produits et supports de communication. La marque de certification devra être utilisée conformément à la charte graphique, publiée par le LNE, en vigueur.

Lorsque le titulaire prévoit l'apposition du marquage LNE (marque LNE – système de caisse), il doit respecter les dispositions destinées à s'assurer du bon usage de la marque:

- ne pas utiliser la certification obtenue d'une manière qui puisse nuire au LNE, ni faire de déclaration ou de communication sur la certification de ses produits qui puisse être considérée comme trompeuse ou non autorisée ;
- toute référence à la certification avant la notification de celle-ci est interdite ;
- en cas de retrait de certification, la référence à cette certification retirée est interdite : tout moyen de communication qui y fait référence doit cesser d'être utilisé ;
- faire des déclarations sur la certification en cohérence avec le certificat émis par BYCYB ;
- reproduire les certificats dans leur intégralité, avec les annexes le cas échéant, en cas de fourniture à un tiers ;
- toute référence à la certification LNE systèmes de caisse dans la publicité, la présentation de tout service, ainsi que sur les documents commerciaux de toute nature qui s'y rapportent doit reprendre au minimum les informations suivantes :
 - le numéro du certificat ;
 - l'adresse du site internet du LNE.

Tout usage ou référence abusif de la marque « LNE systèmes de caisse », qu'il soit l'objet du titulaire du certificat ou d'un tiers, fera l'objet de poursuites en application de la réglementation en vigueur concernant la publicité mensongère et la propriété intellectuelle.

La liste des produits certifiés est disponible sur le site www.lne.fr, dans « Certification » puis :

- « Certification LNE Systèmes de caisse » (<https://www.lne.fr/fr/certification/certification-systemes-caisse>)

- Ou via le moteur de recherche de certificats « Certificats émis par le LNE » (<https://www.lne.fr/recherche-certificats/fr/274>)

Exigence 9 : sécurisation des justificatifs

« Les tickets doivent mentionner en fin de justificatif « Système de caisse certifié LNE ».